



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

037 /2022 - OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT 2023

Vu la délibération N°65/2020 du 30 octobre 2020 relative à la tarification de l'eau et modalité de facturation,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs l'assainissement. Il est proposé d'augmenter le prix de l'assainissement de 7% à compter du 1^{er} janvier 2023 et de les établir comme suit :

	Frais Fixes	Prix
ASSAINISSEMENT	35,00 €	1,51 € / m ³
ASSAINISSEMENT FORAGE	35,00 €	1,52 € / m ³

Les tarifs pour l'eau restent inchangés ainsi que les modalités de facturation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20221207-0372022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs l'assainissement susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 20 décembre 2022,

Le Maire
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20221207-0372022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022